

# COMMUNE D'AILLEVILLERS ET LYAUMONT - ARRETES DU MAIRE

## ARRETE DU MAIRE N° 2021/1009

Le Maire de la commune d'Aillevillers et Lyaumont,

VU l'ordonnance n° 115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales et les textes subséquents,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 19 mars 2020 et 09 juillet 2021 décidant de prendre en considération les demandes d'achat des chemins ruraux suivants, situés sur le territoire communal d'Aillevillers et Lyaumont :

- Une partie du chemin rural dit « de la Branleure ».
- Le chemin rural aux Maingrins, situé entre le chemin rural dit « des Millery » et la voie communale n° 6 des Maingrins au Lyaumont.
- Le chemin rural situé Lieudit « Ferme dite chez Dumain ».

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de la Branleure », du chemin rural aux Maingrins, situé entre le chemin rural dit « des Millery » et la voie communale n° 6 des Maingrins au Lyaumont, du chemin rural situé Lieudit « Ferme dite chez Dumain », territoire communal d'Aillevillers et Lyaumont, est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

**Article 2** : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Les délibérations du conseil municipal en date du 19 mars 2021 et du 09 juillet 2021.
- Un plan de situation de la commune
- Les plans de situation des chemins ruraux concernés
- Une notice explicative avec la liste des noms des propriétaires riverains.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie quinze jours consécutifs du 20 octobre 2021 au 03 novembre 2021 inclus. Aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

**Article 4** : Monsieur Jean-Claude MAGUET domicilié 76 Le Prédurrupt 70220 FOUGEROLLES est désigné comme Commissaire-Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie le jeudi 21 octobre 2021 de 14 h 00 à 15 h 00 et le mardi 02 novembre 2021 de 14h00 à 15h00.

**Article 5** : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et les conclusions du Commissaire-Enquêteur déposées.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 5 octobre 2021, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.



Aillevillers, le 05 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Claude TRAMESEL